



# Délégués du Personnel

## Calvados – Manche – Orne

### Réponses orales aux réclamations du SNU-FSU

**A noter que pour cette réunion, seules 3 organisations avaient présenté des réclamations à la direction (SNU-FSU, CGT et CFE-CGC).**

1 Un manager qui devrait revenir sur site un jour de télétravail dans un contexte où il serait le seul membre de l'ELD disponible pourrait-il envisager de "récupérer" cette journée de télétravail perdue la semaine suivante ?

Réponse de la direction : les textes sont appliqués et ne permettent pas cette modalité de déplacement et/ou récupération du jour de télétravail. Le SNU-FSU précise que si la question est posée c'est parce qu'une situation de ce genre a été constatée qui pourrait faire jurisprudence. La direction répond que ce ne sera pas le cas.

2 Sur de nombreux sites, les agents GDD sont tous programmés en file ATT quel que soit leur nombre et la nécessité ou non de les mobiliser. Cette possibilité de se voir mobilisé au téléphone tout en traitant des dossiers nécessitant de la concentration et de l'expertise est source de mal-être au travail et potentiellement générateur d'erreur. Une autre procédure est-elle envisagée pour mettre fin à cette situation ?

La direction répond qu'il s'agit d'une situation de démarrage qui est de plus à la main des ELD sur chaque site. De moins en moins de sites programment l'ensemble des agents GDD en file ATT. Le DT présent en DP a précisé qu'il répondait pour ce qui concernait son territoire (27-61). Le SNU-FSU demandera ce qu'il en est de l'ensemble de la région. Il a été dit qu'il n'y avait pas « d'expression de mal-être des agents ». Les DP SNU-FSU encouragent donc les agents en difficulté à exprimer leur situation via des fiches de signalement dans la perspective que la direction identifie comme le font les DP du SNU les situations puis propose des solutions et une meilleure QVT.

3 Des agents GDD d'un site de la région ont été mobilisés pendant les périodes de fin d'année dans la perspective d'assurer de la mutualisation et de traiter les dossiers d'autres sites. Outre la gestion RH par la pénurie de main d'œuvre, ce mode opératoire peut générer des refus de congé sur un site pour permettre à des agents trop peu nombreux sur un autre de prendre leur congés. La direction entend-elle officialiser ce genre de procédure qui montre une fois de plus que la charge GDD ne baisse pas et que la ressource disponible pour assurer la charge de travail est insuffisante ?

La direction répond que la mutualisation est un levier à la main DT. Il n'y a pas eu de retour de refus de congé. La mutualisation étant un moyen de ne pas en refuser. Les DP SNU-FSU encouragent les agents à poser l'ensemble de leurs congés, prévisionnels ou pas, sur Horoquartz dès qu'ils ont connaissance de leurs dates.

4. Suite à la question 3 des DP du 11 décembre au sujet du matériel à disposition des D.E. sur les sites, la direction avait répondu qu'un inventaire serait fait et qu'une remise en état des matériels défectueux serait effectuée. Merci de nous dire où en est cette procédure.

La direction répond qu'aucun inventaire ne sera fait. Les copieurs et leur maintenance sont à la main de Xerox. En cas de problème sur site il faut appeler l'AD puis faire remonter au service DMR si les problèmes persistent.

5. Une collègue en grève le 20 novembre alors qu'elle était sur un temps de télétravail s'est vue notifier une amputation de 45 minutes sur sa journée en plus de ses 3 heures de grève au prétexte que la journée de télétravail était divisée en 2 demies journées non modulables. A chaque réclamation ou question au sujet du télétravail, la direction a toujours répondu que la journée de télétravail était valorisée à hauteur de 7h30. La collègue a effectivement travaillé sur ses 45 minutes qu'on lui enlève. Il s'agit manifestement d'une mauvaise information ou d'un défaut d'information. Les DP SNU demandent la restitution de ces 45 minutes et une information fiable quant à cette notion de journée à 7h30 ou de 2 demi-journées non modulables. Le SNU a pu traiter cette question en décembre avec le service Relations Sociales et remercie la direction de bien vouloir officialiser cette réponse.

Cette situation nécessite une intervention technique. L'agent concerné doit passer par On-action. Le cas a en effet été réglé. La direction précise que quels que soient les contextes, le droit de grève est et sera respecté. Les DP SNU-FSU invitent chacun à la vigilance.

6. L'État a encouragé les entreprises à récompenser leurs salariés via des primes. Certains fonctionnaires ou agents du service public ont vu leurs efforts reconnus et des primes leur ont été attribuées. Pôle emploi envisage-t-il de faire de même ? Avez-vous des informations à ce sujet ? La direction régionale a-t-elle œuvré en ce sens auprès de la DG ? Si cette démarche n'a pas été faite, les DP SNU-FSU demandent à la direction de porter cette revendication légitime eu égard aux efforts consentis par l'ensemble du personnel.

Ce genre d'initiative est à la main de la DG. La question salariale sera vue dans le cadre de la NAO (négociation annuelle obligatoire).

**La prochaine réunion DP aura lieu le 4 février 2019. N'hésitez pas à nous faire remonter vos réclamations avant la préparation du 28 janvier.**

**Une adresse mail est à votre disposition pour toute réclamation :**

**[dpsnubn@gmail.com](mailto:dpsnubn@gmail.com)**

**Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :**  
**Sandrine DUSSAUT, Sandrine FONTANEL, Fabien LEMARCHAND, Franck**  
**MESSIDOR, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ, Nuriyé YELKEN**